



mercredi 22 avril 2009

Dossier de presse

Appel d'offres pour la concession du projet d'aéroport du Grand-Ouest Notre-Dame des Landes

- L'appel à candidatures
 - Lancement de l'appel d'offres
 - Association des collectivités publiques
 - Autres éléments du dossier (coûts, recours, indemnisations des agriculteurs, fouilles...)
-

L'appel à candidatures:

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été publié le 5 septembre 2008. La date limite de présentation des candidatures était fixée au 27 octobre 2008.

Le décret n°2009-266 du Premier ministre en date du 9 mars 2009 a porté création d'une commission consultative dans le cadre de la procédure d'appel d'offres de concession des aéroports de Nantes-Atlantique, St-Nazaire-Montoir et Notre-Dame des Landes.

Placée auprès du ministre chargé des Transports et présidée par le président de la section économie, transports et réseaux du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), cette commission s'appuie sur les experts dans les domaines juridiques, financiers, techniques et économiques.

Cette commission s'est réunie le 18 mars 2009, et a décidé de retenir les quatre candidats déclarés à l'issue de l'AAPC.

Les 4 groupements (et les principales sociétés les composant) admis à remettre une offre et auxquels a donc été adressé le dossier de consultation sont :

- **TARANIS** composé principalement de :
 - SNC Lavallin - société d'ingénierie canadienne, mandataire du groupement
 - Albertis - groupe espagnol spécialisé dans la gestion d'infrastructures de transport
 - Fayat – BTP
- **NGE** composé principalement de :
 - NGE SAS - TP, mandataire du groupement
 - Altervia - montage d'opérations
 - SA Etcò (groupe Ginger) - Ingénierie

- **VINCI** composé principalement de :
 - Vinci concessions, mandataire du groupement
 - Vinci SA - BTP
 - CCI de Nantes
 - CIFE - promotion immobilière
 - ETPO - BTP
- **AEMERA** composé principalement de :
 - Plusieurs sociétés dont les sociétés mères sont Bouygues Construction et Colas, dont Quille (BTP - Génie Civil), mandataire du groupement
 - Macquarie - services financiers
 - CCI de Nantes
 - CDC - EGIS - Ingénierie

Lancement de l'appel d'offres

Le cahier des charges de consultation a été transmis aux candidats le 10 avril 2009, pour **une remise des offres fixée au 30 octobre 2009**.

L'analyse des offres s'étalera de fin 2009 à l'été 2010, intégrant une phase de dialogue avec les candidats.

L'analyse des offres est confiée à la commission technique consultative. La commission donne un avis sur les offres et propose au ministre chargé des transports le ou les candidats avec le ou lesquels elle propose d'engager les négociations.

Le ministre décide avec les collectivités partenaires le ou les candidats avec qui engager les discussions.

Suite au choix du ou des candidats pressentis, la direction générale de l'aviation civile engagera la négociation.

Le ministre avec les collectivités partenaires décidera du concessionnaire pressenti.

Après mise au point du contrat par la DGAC avec le concessionnaire pressenti, l'attribution de la concession fera l'objet d'**un décret en Conseil d'Etat avant fin 2010**.

Association des collectivités publiques

Le projet d'aéroport de Notre-Dame des Landes constitue un investissement majeur pour le territoire ligérien et le grand ouest, auquel les collectivités locales ont décidé de participer.

L'Etat pouvoir concédant organise la procédure ; trois collectivités se sont associées dès l'origine au projet (Conseil régional des Pays de la Loire, Conseil général de Loire-Atlantique, Nantes métropole). D'autres collectivités ont évoqué leur souhait de les rejoindre (Conseil régional de Bretagne, Conseil général d'Ille-et-

Vilaine, Rennes...). Ces collectivités seront associées à toutes les phases de l'appel d'offres.

Autres éléments du dossier

Recours contentieux : 5 recours ont été déposés devant le Conseil d'Etat. Les mémoires en réponse ont été transmis par le ministre en charge des transports. L'instruction est en cours par le Conseil d'Etat.

Coût et financement : l'ensemble de l'opération est estimée à 581 M€ HT valeur 2006 (dossier DUP), y compris la route de desserte (63 M€) et les installations de navigation aérienne (34 M€). Le projet d'aéroport lui-même est estimé à 484 M€ HT valeur 2006 (dossier DUP). Le financement de la desserte routière se fera dans le cadre du PDMI, avec un co-financement Etat à 50 %. Le financement de la plateforme aéroportuaire est assuré dans le cadre de la délégation de service public. La mise en concurrence qui vient d'être engagée permettra d'obtenir les meilleures offres et fera ressortir le besoin éventuel de subvention publique, qui sera pris en charge par l'Etat et les collectivités partenaires.

L'indemnisation des agriculteurs pour la libération des emprises : une procédure d'aménagement foncier est engagée sous la compétence du Conseil Général. Parallèlement, l'Etat a signé le 19 décembre dernier avec la Chambre d'agriculture un protocole d'indemnisation (foncier et éviction), ainsi qu'un avenant à la convention pour l'accompagnement assuré par la Chambre d'agriculture dans le cadre de ces procédures. Un dispositif de veille foncière a été mis en place, et en tant que de besoin des réunions spécifiques avec la profession agricole seront organisées.

Réalisation des études, levés topographiques et sondages : de même, un protocole études préliminaires, topographie et sondages a été signé ce même 19 décembre entre l'Etat et la chambre d'agriculture. Les premiers sondages ont eu lieu. Ils doivent reprendre fin avril, pour une durée estimée à un mois, principalement sur la route.

Des sondages sur la plate-forme seront naturellement à réaliser par le concessionnaire ultérieurement.

Dossiers et enquête parcellaires : les marchés pour la route et pour la plate-forme aéroportuaire sont en cours de notification. L'établissement des dossiers est prévu au 2^{ème} trimestre 2009, les enquêtes au second semestre.

Fouilles archéologiques : les diagnostics et les fouilles éventuelles seront réalisés après réalisation des emprises.

Communication du cahier des charges de l'appel d'offres : adressé à chaque candidat retenu, ce document, conformément aux règles des marchés n'est pas communicable durant toute la phase de remise des offres.

Contacts presse :

Préfecture de la région Pays-de-la-Loire, Préfecture de la Loire-Atlantique
Service de la Communication Interministérielle (SCI)

communication@loire-atlantique.pref.gouv.fr - www.loire-atlantique.pref.gouv.fr